

Transport de substances radioactives

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Prime d'assurance additionnelle à payer :

- Montants à payer :
- Date limite pour payer :

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :
.....
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Cet **avenant** étend les garanties du contrat d'assurance aux substances radioactives du type suivant :
.....

Règles particulières en cas de risque nucléaire

En cas de **dommages** occasionnés, dans quelque mesure que ce soit, par un **risque nucléaire** :

- Au chapitre A : le **montant d'assurance** est remplacé par le suivant : \$.
- Au chapitre B : si le véhicule visé est assuré au chapitre B, les garanties de ce chapitre applicables à ce véhicule ou ses équipements et accessoires.
[demeurent / ne sont pas]

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné